

Règlement du Vide grenier organisé le **dimanche 11 octobre 2026 par l'association LA BASSE** **CUIRE (stade de l'école P. et M. Curie)**

1- L'association LA BASSE CUIRE organise une vente au déballage/vide-grenier, le dimanche 11 octobre 2026 de 7h30 à 17h dans le stade de l'école Pierre et Marie Curie, 17 rue Lucien Maître à Caluire-et-Cuire.

2-

Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et dans le respect de la législation en vigueur.

3- Le vide-grenier est ouvert **uniquement aux particuliers** (fournir une photocopie papier d'une pièce d'identité avec le dossier d'inscription) pour la vente d'objets d'occasions. Le responsable de l'événement se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

4- Le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros le mètre linéaire sous réservation de **2 mètres minimum**. L'emplacement est loué vide (sans tables ni chaises).

5- Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet au format papier (bulletin d'inscription, règlement par chèque ou virement, et copie de la pièce d'identité) et dans la limite des places disponibles.

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

6- La validation de l'inscription n'est réalisée qu'après vérification de la complétude du dossier et du règlement.

7- Les exposants devront être majeurs pour tenir un stand. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand pendant toute la durée de la manifestation.

8- Les exposants ne pourront pas accéder en voiture au périmètre du vide-grenier après 8H30. L'exposant, après avoir déchargé, sera tenu de stationner son véhicule en dehors du périmètre du vide-grenier. Il pourra revenir avec son véhicule pour charger le soir.

9- L'installation se fera le dimanche 11 octobre 2026 dès 07H30 dans le stade de l'école Pierre-et-Marie Curie, 17 rue Lucien Maître à Caluire-et-Cuire. L'exposant devra remettre une pièce d'identité aux organisateurs dès son arrivée. Celle-ci sera rendue à l'exposant au moment du départ, après contrôle de l'état de l'emplacement. Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du responsable de l'événement.

En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'organisateur.

10- Le domaine public devra être libéré au plus tard à 17H00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement **PROPRE ET VIDE** après la manifestation. La pièce d'identité sera restituée après vérification par les organisateurs de la propreté de l'emplacement.

11- Toute inscription faite est définitive. L'association LA BASSE CUIRE se réserve le droit d'annuler la manifestation sans obligation de remboursement. Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.

12- Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...).
Aucun litige entre vendeur et acheteur ne relève de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

13- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie et pouvoir justifier de son identité. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer la voie d'accès, ni l'empiéter.

14- L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé.

15- Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

16- L'inscription au vide-grenier de l'association LA BASSE CUIRE vaut acceptation par l'exposant du présent règlement.

LA BASSE CUIRE